

Karst et Environnement

# POLLU STOP

**Bulletin d'information de la CPEPESC,**

association exclusivement de protection de l'environnement. "Défendre l'environnement partout, même là où l'on ne nous attend pas."

Numéro 90

Année 2004 « Il était temps... »

ISSN 1279-1067

## EDITO :

*Le délai de prescription est largement dépassé pour ce qui concerne le récapitulatif des principales ingérences écologiques suivies en 2003 par la CPE.*

*L'actualité prend donc le pas sur l'historique pour ce premier bulletin d'information de l'année 2004 et les nostalgiques pourront toujours venir consulter les classeurs de paperasse pour les courriers "Départ" ou "Arrivé", avec leurs 753 et 1238 références respectives.*

*Septembre approche, n'oubliez donc pas de prendre les bonnes résolutions qui s'imposent quant à votre participation aux réunions du mercredi : plus il y a de fous qui veillent, moins les pollueurs rigolent !*

## Calendrier

☞ Sorties de terrain CPE :  
**Samedi 11 septembre 2004**

(Pour participer, il suffit de contacter la CPE dans les 2 jours qui précèdent la sortie.)

☞ Assemblée Générale :  
**Samedi 09 octobre 2004**  
**15h à Besançon (25)**

## ANTI-PUB

**Vous trouverez ci-joint un petit autocollant réalisé à l'initiative du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD).**

**... A coller sur votre boîte aux lettres.**

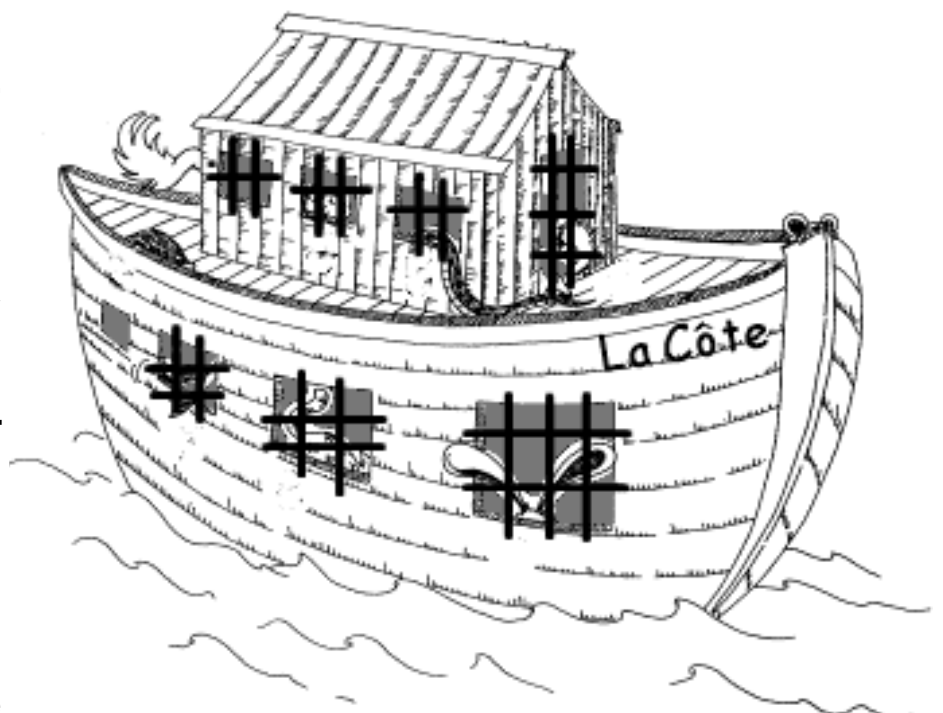
## AFFAIRE DEPOORTER

**Selon la presse locale, une nouvelle arche de Noé, a été découverte en Haute-Saône au bord du Rahin, bien longtemps après la fin du déluge...**

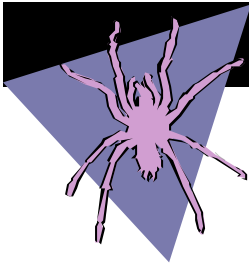
**Déjà protégés par la Convention de Washington, les animaux sauvages sont effectivement bien préservés contre toute agression extérieure !!**

**Notre photographe s'est rendu sur place...**

**(Voir détail de l'affaire page suivante)**



# AFFAIRE DEPOORTER

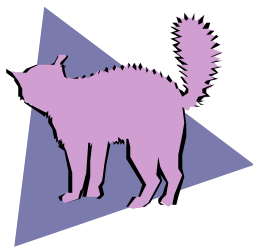


Vous avez peut-être déjà entendu parler, à la télé ou dans la presse, d'une « Arche de Noé en péril », d'un « passionné » qui « ne vit que pour ses animaux » ou encore d'un « amoureux des bêtes » dont les pratiques et activités en Haute-Saône sont pourtant contestables et même illégales.

Tout commence en juillet 2002, lorsque la CPE découvre l'existence d'un amateur d'espèces sauvages et exotiques, qui élève à son domicile près de 300 animaux dont la diversité est par ailleurs stupéfiante (scorpions, iguane, caïmans, tortues, pythons, mygales mais aussi raton-laveurs, blaireaux, mouffettes, fouines, renards, autruches, émeus, etc. etc.).

Très vite, il s'avère que cette ménagerie n'a rien à voir avec l'Arche de Noé décrite dans la Bible : derrière l'amour apparent de Michel DEPOORTER envers les animaux, se cache l'esprit malsain d'un collectionneur qui, pour satisfaire sa passion, n'a pas hésité à se procurer des animaux prélevés dans leur milieu naturel. Par l'achat et la vente d'espèces illégalement détenues, il contribue au trafic d'animaux sauvages, qu'il élève aujourd'hui en captivité, dans des conditions incompatibles avec leurs impératifs physiologiques et comportementaux.

L'homme n'est d'ailleurs pas inconnu des services de l'État (refus de certificat de capacité et mise en demeure du Préfet), ni de l'ONCFS (PV d'infraction en 1999), mais aussi de plusieurs associations (SPA, Centre de Soins ATHENAS...) qui ont été amenées à le rencontrer ou à examiner certains de ses animaux. Il s'avère aussi que cette personne a déjà fait l'objet d'une précédente condamnation, en décembre 2000, pour détention d'espèces protégées.

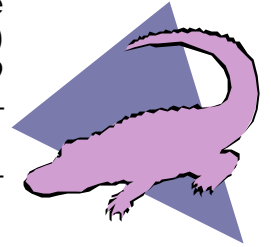


Rapidement, la CPE demande donc au Préfet de bien vouloir mettre un terme à cette situation en faisant procéder à la saisie des animaux illégalement détenus, dont certains présentent en outre un caractère dangereux. Parallèlement à l'action engagée au pénal et lassée d'intervenir sans résultat auprès de la Préfecture malgré l'expiration du délai accordé par celle-ci à Monsieur DEPOORTER, la CPE se voit contrainte de déposer un nouveau recours, cette fois-ci devant le TA.

Eu égard « à la nécessité d'assurer le bien être des animaux, ainsi que la protection de l'environnement, des biens et des personnes », le Tri-

bunal Administratif de Besançon a une nouvelle fois donné raison à la CPE dans son jugement du 1er juillet 2004. Le refus d'agir du Préfet est en effet sanctionné et il est notamment enjoint à celui-ci « d'exécuter les mesures prescrites par sa mise en demeure en date du 17 juin 2002 ». Une « astreinte de 200 € par jour de retard » est même « prononcée à l'encontre de l'État, si le Préfet de la Haute-Saône ne justifie pas dans le délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision qu'elle a reçue exécution ».

Malgré une récente visite d'inventaire –une vingtaine (?) de personnes mobilisées le 9 août dernier– au sein de cet établissement illégal, il semble que la Préfecture ait déjà pris un léger retard dans l'application du jugement du TA.



Enfin, la CPE est maintenant dans l'attente de connaître la décision du Tribunal de Grande Instance de Lure à l'égard de Monsieur DEPOORTER. Par jugement du 16 mai 2003, ce dernier a en effet été reconnu coupable de détention non autorisée d'animaux d'espèces non domestiques, d'exploitation d'un établissement sans certificat de capacité et de violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police. Le Tribunal lui avait alors fait injonction de se conformer aux règles relatives aux établissements détenant des animaux non domestiques, ajournant à plusieurs reprises le prononcé de la peine. Une nouvelle audience est fixée au 3 septembre prochain...



Au regard de cette regrettable affaire, on ne s'étonnera donc plus de l'ampleur du trafic mondial d'animaux ou partie d'animaux, qui constitue aujourd'hui la 3<sup>ème</sup> source de revenus illicites après la drogue et les armes, et la 2<sup>ème</sup> cause de disparition des espèces après la destruction des habitats.

Si, même à l'intérieur de nos frontières, on éprouve de telles difficultés, voire certaines réticences à faire appliquer la législation, comment peut-on espérer résorber le trafic à plus grande échelle ? Mais quel est le poids de quelques centaines d'animaux face à notre imposante et destructrice société de marché...

## ABANDON D'UN TRANSFORMATEUR CONTENANT DES PCB

Le 3 mai 2004, la CPE signalait en urgence à la DRIRE que, suite au démantèlement des installations situées à l'entrée du site de l'ancien broyeur d'ordures ménagères de Scey-en-Varais (25), subsistait un ancien transformateur, abandonné sur place.



Le contenu de cet appareil, qui contient des PCB, était alors en train de s'écouler tranquillement dans le milieu naturel, en dépit de la nocivité avérée de ces produits pour l'environnement.

La nocivité étant pourtant rappelée de façon très explicite sur le corps de l'engin, de même que la réglementation en vigueur concernant l'élimination de ce type d'appareil, une plainte a également été déposée dans la foule au Parquet, afin que toute la lumière soit faite sur cette lamentable affaire et que les responsables soient sévèrement sanctionnés.

A noter que la DRIRE est intervenue rapidement pour exiger l'évacuation du transformateur en question.

## DÉPÔT D'ÉPAVES AUTOMOBILES À DAMPIERRE (39)

Fin 2000, la CPE signalait au Préfet du Jura l'existence d'un vaste dépôt d'épaves automobiles, situé juste en bordure de la voie publique, à quelques dizaines de mètres seulement de la Gendarmerie de Fraisans. Trois ans et demi ont passé depuis, mais la situation sur le terrain n'a pas évolué...

Lassée d'attendre l'hypothétique intervention d'un inspecteur des installations classées au sujet de ce dépôt, la CPE vient de se résoudre à déposer un nouveau recours au Tribunal Administratif.

Après de multiples relances et même une saisine de la CADA dans cette affaire la CPE comprend que « l'État démissionne » et qu'elle n'obtiendra jamais l'application de la loi. Une ultime demande amiable est donc adressée au Préfet le 30 juin 2004, visant à obtenir une simple mise en demeure du res-

ponsable l'obligeant à se conformer à la législation : évacuation des ferrailles ou dépôt d'un dossier complet de demande d'autorisation...

La réponse du Préfet le 21 juillet 2004 sera consternante, celui-ci se défaussant sur le maire de Dampierre, responsable selon lui d'inaction dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière d'abandon de déchets relevant d'une activité privée et non commerciale. : « [...] l'intervention du représentant de l'État n'est envisageable qu'en cas de carence du maire en ce domaine » .

En charge de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le Préfet ne peut pourtant pas ignorer qu'un dépôt de véhicules hors d'usage relève du régime spécial d'autorisation



### Le SAGE Ht-Doubs / Hte-Loue enfin diffusé

La piqûre de rappel « Made in CPE » aura finalement produit son effet, puisque 2 ans après son approbation, le SAGE Haut-Doubs / Haute-Loue a enfin fait l'objet de la diffusion prévue (et notamment auprès des collectivités territoriales concernées et des services de l'État). A noter que ce document est accessible à tous et même téléchargeable dans son intégralité sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.sitesage.org/fiches/AERMC06/index.html>

### Bassins et faune sauvage

Suite à l'intervention de la CPE, le Maire de Levier lui a confirmé que le bassin d'infiltration et de réserve incendie de la zone d'activités serait prochainement équipé d'un dispositif permettant à la petite faune (hérissons, micromamifères et parfois même amphibiens) d'éviter la noyade.

### Télécopies publicitaires

Importunée, comme beaucoup, par l'encombrement et l'utilisation abusive de son télécopieur, la CPE avait adressé une plainte au Procureur de la République, suivant en cela les conseils figurant sur le site Internet de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Quinze jours auront ensuite suffi au Parquet pour classer l'affaire au motif suivant : « Préjudice ou trouble peu important causé par l'infraction ». En effet, depuis le 6 août 2003 « la prospection directe, par automate d'appels ou télécopieur, d'un abonné ou utilisateur d'un réseau de télécommunications qui n'a pas exprimé son consentement à recevoir de tels appels » est officiellement interdite... Peut-être aurait-il fallu chiffrer sur une année la gêne occasionnée (temps perdu, occupation de la ligne, coût des consommables, etc...) souligner le gaspillage (encre et papier) pour obtenir l'application des textes face à ce.



(préfectorale) dès lors que la surface occupée est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, conformément à la rubrique 286 de la nomenclature des ICPE.

# PROJET DE CARRIÈRE AU BIEF DE CORNE À ARBOIS (39)

Le "BIEF DE CORNE" est un ancien val glaciaire, un lieu mythique, un petit conservatoire naturel de ce que recèle la nature du secteur, tant sur le plan des sols, de la faune, de la flore, du paysage ...

Il est situé sur le plateau au-dessus d'ARBOIS (39), en amont du "Cirque du Fer à Cheval", au sud et en face de "la Châtelaine". Le site est répertorié en ZNIEFF de type 1. Un lieu presque sauvage, même si un peu perturbé jusqu'à ce jour par une gravière exploitant les alluvions fluvioglaciales, cadeau d'une ancienne autorisation du Préfet du Jura arrivant à son terme en 2003.

Au-delà, on aurait pu espérer enfin la tranquillité de ces lieux, l'exploitant actuel -la Société PERNOT de CROTENAY- disposant de bien d'autres carrières dans le Jura : à PLASNE, à BE-SAIN, à CROTENAY, à CHAMPDIVERS, à AUTHUME...

Malheureusement, PERNOT n'est pas le Père Noël, et sa hotte est explosive !



Grâce à la mobilisation d'habitants du secteur, de très nombreuses personnes ont pu s'exprimer et faire part de leurs observations lors de l'enquête publique, qui s'est déroulée du

5 avril au 7 mai 2004.

Voici quelques extraits des remarques formulées par la CPE, qui n'a pourtant pas pour habitude de s'opposer aux carrières en roche dure :

« La CPE est extrêmement opposée au projet d'extraction de calcaire par l'ouverture d'une carrière dans le "BIEF DE CORNE" [...], au choix inexplicable d'un site hypersensible de grande valeur patrimoniale[...].

[...] L'impact sera direct sur la faune et la flore extrêmement riche dans ce secteur, ce que d'ailleurs l'étude reconnaît... Nous pouvons regretter cependant que les investigations de terrain n'aient été conduites que sur une période de 15 jours, du 7 au 23 juillet 2003, et non sur un cycle biologique complet [...] Quoi qu'il en soit, l'étude a révélé la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale sur ou hors emprise du projet de carrière [...] : Alyte accoucheur [...]; Léopard agile [...]; Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu [...]; Damier de la succise [...]; Œillet superbe et Millepertuis de Richer. [...] De plus, dans ce secteur fortement karstifié, le pourtour immédiat du Bief de Corne connaît de nombreuses cavités souterraines (grottes et gouffres) dont certaines constituent l'habitat hivernal de plusieurs espèces de chiroptères (chauves-souris).

[...] Toutes ces espèces protégées et/ou menacées subiront les effets dommageables du projet, soit directement (perte de l'habitat), soit indirectement (dérangement, nuisances sonores, colmatage de leur habitat par les poussières calcaires, etc.). Le site de la carrière de Plasne dans le canton de Poligny, exploitée par le même carrier, offre un aperçu de l'impact prévisible et attendu sur le Bief de Corne si l'autorisation venait à être délivrée. En toute logique, cette richesse du peuplement faunistique et floristique aurait dû amener le pétitionnaire à se tourner vers une autre solution et la recherche d'un autre site, ce qui ne man-

que pas sur les plateaux du Jura. A quoi sert une étude d'impact, si elle n'est qu'une formalité dont on ignore superbement le contenu !



Le dossier du projet minimise mais reconnaît l'impact. Les mesures compensatrices n'ont aucune consistance ni réalité juridique. Elles sont même ridicules. Il s'agit d'ailleurs en partie de mesures réductrices d'impact et non compensatoires, comme l'arrosage pour "limiter" la poussière. L'argument reconnaît ici qu'il y aura de toute façon de la poussière, ce qui sera fatal à la conservation du milieu. [...] Les engagements d'arroser ou de faire rouler les camions à 25 km/h ne peuvent que faire sourire...

[...] En conclusion, la CPE est [...] totalement opposée au projet, "trop dur" pour un environnement remarquable et donc fragile. Elle demande au Commissaire Enquêteur d'exprimer ses doléances et de rejeter ce projet de carrière mal situé, qui détruirait irrémédiablement ce site si proche d'Arbois, ville où l'on proclame apprécier la valeur de la culture et du patrimoine. »

Fort de ces contributions riches et variées, le Commissaire-Enquêteur a depuis rendu son rapport et ses conclusions au Préfet. Chose suffisamment rare pour être soulignée : son avis motivé est défavorable.

Espérons que le Préfet du Jura saura préserver ce site prestigieux, en opposant une fin de non recevoir à cette nouvelle demande d'autorisation de carrière, car il dispose désormais de tous les arguments nécessaires pour justifier un tel refus.

Faites connaître la C.P.E. et Pollu-Stop à vos amis :

Indiquez-nous leurs nom et adresse, un exemplaire leur sera envoyé gracieusement.

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

LA C.P.E. A BESOIN DE VOUS !

N'hésitez pas à l'informer avec le maximum d'éléments (descriptions, photos...) des problèmes de pollution dont vous avez connaissance.

Tous les mercredis soirs, à partir de 18h, venez participer aux réunions de travail de la C.P.E. : vos idées et suggestions y seront les bienvenues !

Vous pouvez aussi organiser des sorties de terrain, prendre en charge un dossier...